Conseil Municipal de REUILLY (Indre)
Séance du 26 FEVRIER 2016
Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18
Date de convocation : 22 Février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.
Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Pierre BREGOIN, Marie-Christine GUILLEMOT, Virginie BARDET, Michel BRISSET, Pascal RABOURDIN, Christian DUPON, Christian MOREAU, Karine BERTHON, Josiane VETTOSI, Ronnie RIOULT, Christian PINOTEAU, Didier LAGARDE.
Absents ayant donné procuration : Pierre LAROSE donne pouvoir à Nadine BELLUROT, Bénédicte GUITTET donne pouvoir à Virginie BARDET, Elisabeth DODU donne pouvoir à Christian PINOTEAU, Sandrine PAIN donne pouvoir à Didier LAGARDE.
Absente : Sylvie CHASSIOT
Pierre BREGOIN a été élu secrétaire de séance.

TARIFS COMMUNAUX – ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2011

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2016.
Il existait toutefois une délibération en date du 7 décembre 2011 qui établissait des tarifs spéciaux pour la location de la salle des fêtes aux associations de Saint-Vincent.

Cette décision n'étant plus conforme à notre dernière délibération, il est demandé au conseil d'annuler la délibération du 7 décembre 2011 sur les tarifs spéciaux appliqués aux associations de Saint-Vincent pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention et 1 voix contre :

- **ANNULE la délibération du 7 décembre 2011 sur les tarifs spéciaux appliqués aux associations de St Vincent pour la location de la salle des fêtes.**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis à la Sous-Préfecture
Le ……..
Notifié le ……

Pour copie conforme,
Le Maire,

Nadine BELLUROT.